



COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE DU 3 MARS 2017 A 9H30

*Etabli en application des articles L. 5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 3 mars à 9h30, le bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 24 février 2017, s'est réuni à Caen sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Étaient présents : MM. Jacques LELANDAIS, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON, Jean-Yves HEURTIN, Mme Jacqueline ANDRE, MM. François BLIN, M. Christian GABRIEL, Mme Claude GLASSON, MM. Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard POULAIN et Jacques ROYER.

Étaient excusés : Mme Mireille DUFOUR, MM. Sébastien LECLERC, Henri GIRARD, Gérard MANACH et Jacques TALBOT.

Pouvoirs : M. Gérard MANACH à M. Claude CHESNEL et M. Henri GIRARD à Mme Catherine GOURNEY-LECONTE.

Monsieur le Président constatant le quorum, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

Le Bureau Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017.

N°	Objet de la délibération														
2017-02/BS/DB-01	<p>RECONDUCTIONS DE MARCHES DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION</p> <p>Les marchés de prestations de communication (Lot 1 - Conception graphique des supports de communication - Lot 2 - Conception éditoriale / rédaction du journal périodique - Impression) arrivent à échéance, selon le délai prévu à leurs actes d'engagement.</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical de renouveler ces marchés, et ce, conformément aux dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et des différentes pièces contractuelles.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- de renouveler les marchés présentés pour 12 mois à compter de leurs dates anniversaire de notification respectives ;- de charger le Président de l'exécution de la présente décision ;- de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.														
2017-02/BS/DB-02	<p>TRANSFERTS DE COMPETENCES</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Collectivité</th><th>Délibération</th><th>Compétence</th></tr></thead><tbody><tr><td>Sommervieu</td><td>18 janvier 2017</td><td rowspan="2">Infrastructures de recharge pour véhicules électriques</td></tr><tr><td>Bény-sur-Mer</td><td>6 février 2017</td></tr><tr><td>Bréville-les-Monts</td><td>28 avril 2016</td><td>Eclairage Public</td></tr><tr><td>Balleroy-sur-Drôme</td><td>21 décembre 2016</td><td>Signalisation Lumineuse</td></tr></tbody></table> <p>Il appartient au SDEC ÉNERGIE de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et technique et de tous les contrats qui y sont attachés.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- d'accepter les demandes d'adhésion présentées, au titre des compétences visées aux articles 3.2 à 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;- de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision ;- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.	Collectivité	Délibération	Compétence	Sommervieu	18 janvier 2017	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Bény-sur-Mer	6 février 2017	Bréville-les-Monts	28 avril 2016	Eclairage Public	Balleroy-sur-Drôme	21 décembre 2016	Signalisation Lumineuse
Collectivité	Délibération	Compétence													
Sommervieu	18 janvier 2017	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques													
Bény-sur-Mer	6 février 2017														
Bréville-les-Monts	28 avril 2016	Eclairage Public													
Balleroy-sur-Drôme	21 décembre 2016	Signalisation Lumineuse													

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DEPART DE MM. FRANÇOIS BLIN ET JEAN-LUC GUILLOUARD

2017-02/BS/DB-03	<p>CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – AUTHIE</p> <p>En application des aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 12 février 2016, le Président propose au Bureau Syndical l'adhésion de la commune d'Authie (catégorie C) au service de Conseil en Energie Partagé pour 4 de ses bâtiments (Groupe scolaire, Mairie, Salle des fêtes, Vestiaire de Football) pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 € la première année ; - 1 500 € par an les 3 années suivantes. <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ; - dit que la recette sera imputée à l'article 74 7485 ; - autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant 																																			
2017-02/BS/DB-04	<p>CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - REPRISE DES CONVENTIONS PORTEES PAR LE PAYS DU BESSIN AU VIROIS</p> <p>Le SDEC ÉNERGIE a pris en charge, depuis le 1er janvier 2017, l'activité CEP du Pays du Bessin au Virois qui devrait prochainement être dissout.</p> <p>Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Syndical de reprendre les conventions d'accompagnement « Conseil en Energie Partagé – CEP » en cours, et d'accorder les subventions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="427 1043 1393 1429"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Collectivité</th> <th rowspan="2">Nombre de bâtiments</th> <th colspan="3">Subvention</th> <th rowspan="2">Contribution communale</th> </tr> <tr> <th>Coût global</th> <th>Taux d'aide</th> <th>Montant de l'aide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Val d'Arry</td> <td>10</td> <td>19 300 €</td> <td rowspan="5">75%</td> <td>14 475 €</td> <td>4 825 €</td> </tr> <tr> <td>Landelles et Coupigny</td> <td>6</td> <td>3 000 €</td> <td>2 250 €</td> <td>750 €</td> </tr> <tr> <td>Cormolain</td> <td>3</td> <td>4 500 €</td> <td>3 375 €</td> <td>1 125 €</td> </tr> <tr> <td>Bonnemaison</td> <td>1</td> <td>1 500 €</td> <td>1 125 €</td> <td>375 €</td> </tr> <tr> <td>Souleuvre en Bocage</td> <td>22</td> <td>31 200 €</td> <td>23 400 €</td> <td>7 800 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter les conventions proposées et autorise le Président à les signer et à les mettre en œuvre ; - dit que le total des contributions des communes sera imputé à l'article 74 7485 ; - autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant 	Collectivité	Nombre de bâtiments	Subvention			Contribution communale	Coût global	Taux d'aide	Montant de l'aide	Val d'Arry	10	19 300 €	75%	14 475 €	4 825 €	Landelles et Coupigny	6	3 000 €	2 250 €	750 €	Cormolain	3	4 500 €	3 375 €	1 125 €	Bonnemaison	1	1 500 €	1 125 €	375 €	Souleuvre en Bocage	22	31 200 €	23 400 €	7 800 €
Collectivité	Nombre de bâtiments			Subvention				Contribution communale																												
		Coût global	Taux d'aide	Montant de l'aide																																
Val d'Arry	10	19 300 €	75%	14 475 €	4 825 €																															
Landelles et Coupigny	6	3 000 €		2 250 €	750 €																															
Cormolain	3	4 500 €		3 375 €	1 125 €																															
Bonnemaison	1	1 500 €		1 125 €	375 €																															
Souleuvre en Bocage	22	31 200 €		23 400 €	7 800 €																															
2017-02/BS/DB-05	<p>CONVENTION ETUDE ENERGETIQUE SPECIFIQUE (EES) – MORTEAUX-COULIBOEUF</p> <p>La commune de Morteaux-Couliboeuf (catégorie C) a émis le souhait de bénéficier d'un accompagnement énergétique spécifique pour sa salle des fêtes.</p> <p>En application des aides financières en cours, adoptées par le Comité Syndical du 12 février 2016, le coût pour la commune s'élève à 700 €.</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ; - dit que la dépense sera imputée à l'article 65738 ; - autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant 																																			

2017-02/BS/DB-06	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE MANDELA D'HEROUILLE SAINT CLAIR POUR LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION AUX ENJEUX ENERGETIQUES</p> <p>Le partenariat avec le collège Mandela d'Hérouville-Saint-Clair porte sur le prêt de l'exposition « 2050 » dans le cadre d'un projet de sensibilisation des scolaires aux problématiques liées à l'énergie.</p> <p>La convention proposée, transmise préalablement aux membres du Bureau Syndical et jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de ce partenariat sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exposition nomade « 2050 » au sein du collège Mandela d'Hérouville-Saint-Clair du 27 mars au 7 avril 2017; - moyens humains le 28 mars 2017, pour la formation à l'animation de l'exposition, du club scientifique, composé d'élèves de la 6ème à la 3ème. <p>Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ; - autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant
2017-02/BS/DB-07	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CONCEPTION SCENOGRAPHIQUE DE L'EXPOSITION NOMADE « 2050</p> <p>Dans le cadre de ses activités, le syndicat d'énergies du Morbihan, sollicite le SDEC ÉNERGIE pour la reproduction de l'exposition nomade « 2050 », dont ce dernier détient les droits de reproduction des versions fixe et nomade.</p> <p>Par délibération en date du 27 mai 2016, le Bureau Syndical du syndicat a décidé de mettre à disposition de la société TRAME'S la conception scénographique de l'exposition nomade « 2050 » suivant le paiement d'une indemnité de mise à disposition de 1 000€/exemplaire.</p> <p>Dans ces conditions, le Président propose au Bureau Syndical d'accéder à la requête du syndicat d'énergies du Morbihan, moyennant le versement d'une indemnité de 1 000 €.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la convention proposée et autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ; - décide d'imputer la recette au compte 758 ; - autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant
2017-02/BS/DB-08	<p>PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON</p> <p>La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, acteur de la transition énergétique sur son territoire a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'accompagner.</p> <p>Elle souhaite l'accompagnement du SDEC ÉNERGIE sur ce projet de production d'énergie renouvelable.</p> <p>L'opération pour laquelle la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon demande ce transfert de compétence au SDEC ÉNERGIE, porte sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La fourniture et la pose de 240m² de panneaux photovoltaïques, le raccordement en injection de la totalité de la production sur le réseau public d'électricité ; 2. L'exploitation de cette installation pendant 20 ans, soit la période durant laquelle le prix de rachat par EDF de l'électricité produite est garanti.

	<p>Le coût du projet est évalué à 90 000€ HT (estimation à confirmer au stade de l'étude définitive) pour une production de 36 KW crêtes, soit une recette cumulée sur 20 ans de vente d'électricité de 77 525€.</p> <p>L'investissement pourra être couvert à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 % représentant une quote-part du produit de la vente d'électricité soit 67 500€ ; - 25 % par une aide du Syndicat (le produit de la TCCFE finance l'aide du syndicat). <p>Les frais d'exploitation sur 20 ans sont évalués à 22 800 €, soit 1140 € annuel. Ils couvrent le contrôle annuel des installations, la télésurveillance, le renouvellement périodique d'appareillages, les frais de gestion du syndicat...</p> <p>Ces dépenses d'exploitation sont financées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une contribution annuelle de la communauté de communes de 900 € (18 000€ cumulée sur la période) ; - le solde par la quote-part restante de la vente d'électricité (6 % soit 4800€). <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'accepter la demande de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de porter le projet de production d'énergie renouvelable par l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur l'extension des vestiaires situés à St Honorine du Fay ;</i> - <i>d'accepter les conditions financières du projet photovoltaïque de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, comme présentées ci-dessus ;</i> - <i>d'accepter la convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage proposée et d'autoriser le Président à la signer ;</i> - <i>d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.</i>
2017-02/BS/DB-09	<p>PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – PCAET</p> <p>Dans le cadre de son accompagnement à la maîtrise de l'énergie, le SDEC ENERGIE a été sollicité par les Communautés de communes Cœur Côte Fleurie et Cabourg Normandie Pays d'Auge pour répondre à leur obligation réglementaire d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET.</p> <p>Le coût de réalisation d'un PCAET est estimé à 50 000 €, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 000 € de valorisation de l'accompagnement du syndicat ; - 15 000 € de prestations externalisées (Energie demain). <p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que cette action s'inscrit dans le cadre de la commission consultative pour la transition énergétique ; - que la réalisation des PCAET par le SDEC ÉNERGIE permettra au syndicat d'accompagner à court terme les collectivités dans la réalisation de projets opérationnels issus de ce diagnostic ; - que les futurs Programmes Pluriannuels d'Investissements sur le réseau public d'électricité seront directement impactés par les conclusions du PCAET ; - l'intérêt stratégique du syndicat. <p>Le Président propose au Bureau Syndical la prise en charge totale de la réalisation des PCAET.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, par 15 voix pour et 1 abstention :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>décide d'adopter les conventions proposées et autorise le Président à les signer et à les mettre en œuvre ;</i> - <i>autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant</i>

2017-02/BS/DB-10	<p>GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE – MECANISME DE CAPACITE</p> <p>La ministre de l'Environnement a approuvé, par un arrêté du 29 novembre 2016, les règles du mécanismes de capacité proposées par le gestionnaire de réseau RTE. Ce nouveau dispositif porte sur une obligation faite aux fournisseurs d'électricité, les incitant à diminuer la consommation de leur portefeuille de clients durant les pointes de consommation et d'apporter aux producteurs et opérateurs d'effacement un revenu complémentaire, lié à leur contribution à la sécurité du réseau électrique Français. Ce revenu permettant le maintien en conditions opérationnelles d'un parc de production / effacement suffisant à assurer la sécurité d'approvisionnement du pays.</p> <p>Ce dispositif, applicable à compter du 1er janvier 2017 se traduit par une contribution supplémentaire sur les factures d'énergie.</p> <p>Le SDEC ENERGIE est particulièrement concerné par ce dispositif avec le groupement d'achats pour la fourniture d'électricité qu'il coordonne ; puisque les marchés passés en fin d'année 2016 doivent être amendés pour intégrer le coût du mécanisme dans les prix des fournisseurs (disposition prévu à l'article 6.5 du cahier des clauses administratives et particulières de notre accord cadre).</p> <p>Le SDEC ÉNERGIE s'est donc rapproché des fournisseurs titulaires des marchés de fourniture d'électricité (Direct Energie, EDF et ENERGEM), pour arrêter par avenants les modalités d'application du mécanisme aux contrats en cours.</p> <p>La méthode utilisée par Direct Energie respecte l'esprit du mécanisme.</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical d'accepter la signature d'un avenant au marché de fourniture d'électricité pour lequel Direct Energie est titulaire.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter l'avenant proposé et autorise le Président à le signer et à le mettre en œuvre ; - autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant
2017-02/BS/DB-11	<p>DEMANDE DE SUBVENTION – RENDEZ-VOUS A LA CATHEDRALE 2017</p> <p>L'Office de Tourisme de Bayeux Intercom sollicite une aide du SDEC ÉNERGIE dans le cadre de sa manifestation « Rendez-vous à la Cathédrale 2017 : Les lumières de la Liberté », programmée du 11 juillet au 26 août 2017.</p> <p>Ce projet s'appuie sur les technologies innovantes de la projection lumineuse à 360° de lumières leds et laser, technologies dont les activités d'exploitant de réseaux d'éclairage public du SDEC ÉNERGIE ont, pour partie, recours.</p> <p>A ce titre, la participation du syndicat au projet est légitime.</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour cet événement.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'accorder une subvention de 5 000 € à l'édition 2017 de la manifestation « Rendez-vous à la Cathédrale 2017 : Les lumières de la Liberté »; - dit que la dépense sera imputée à l'article 65738, sous réserve du vote du Budget 2017 ; - d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant

2017-02/BS/DB-12	<p>PROTOCOLE B A TITRE GRATUIT - CARCAGNY</p> <p>Aux termes de sa délibération en date du 15 mars 2013, le Bureau Syndical a décidé, que pour toute indemnisation supérieure à 5 000 €, la conclusion de la convention liant le SDEC ENERGIE aux propriétaires de terrain, sur lesquels sont implantés certains ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, doit faire l'objet d'une approbation préalable du Bureau Syndical.</p> <p>Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver la conclusion d'un protocole « B », qui sera ensuite réitéré par acte notarié, entre le SDEC ENERGIE d'une part, et M. et Mme MICHEL, domiciliés 14 La Grande Rue à Carcagny d'autre part, afin d'autoriser l'implantation sur leur propriété (parcelle cadastrale Section A, n° 621, commune de Carcagny) d'une canalisation BTA souterraine et d'une borne électrique BTA).</p> <p>Le Président propose au Bureau Syndical la conclusion de ce protocole - solution technique la plus satisfaisante – en réitérant cet acte par convention notariale à titre gratuit.</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'accepter la conclusion du Protocole B proposé ; - d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant.
2017-02/BS/DB-13	<p>PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3EME TRANCHE 2017</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la troisième tranche de travaux 2017 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (12 projets – 792 261,97 €) ; - dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315, sous réserve du vote du Budget 2017 ; - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.
2017-02/BS/DB-14	<p>PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2017</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la deuxième tranche de travaux 2017 d'extension du réseau public d'électricité proposée (6 projets – 105 088,82 €) ; - dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315, sous réserve du vote du Budget 2017 ; - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.
2017-02/BS/DB-15	<p>PROGRAMME BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – 2EME TRANCHE 2017</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la deuxième tranche de travaux d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques 2017 proposée (12 bornes – 126 043,20 €) ; - dit que les dépenses seront imputées à l'article 2317, sous réserve du vote du Budget 2017 ; - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.
2017-02/BS/DB-16	<p>PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 2EME TRANCHE 2017</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - décide d'adopter la deuxième tranche de travaux d'effacement coordonné des réseaux 2017 proposée (19 projets – 2 584 513,00 €) ; - dit que les dépenses seront imputées aux articles 2315, 2317 et 4581, sous réserve du vote du Budget 2017 ; - autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

MARCHES DE TRAVAUX : DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCES

Dans le cadre des marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitance suivantes :

SPIE City Networks : Travaux et Maintenance Eclairage et Signalisation lumineuse et bornes de recharge pour véhicules électriques

LOT	Identification du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant maxi HT
LOT 6 « Pays d'Auge Sud »	SAS CERENE SERVICES (1600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC)	Ville de FALAISE Géo référencement du réseau d'éclairage public	77 749 €

GARCZYNSKI TRAPLOIR : Travaux aériens et souterrains

Identification des sous-traitants	Nature des prestations sous-traitées	LOT 7 "Creully-Douvres / Caen Ouest"	LOT 8 "Caen Agglo"	LOT 10 "Caen Sud"
EUROVIA BN	Réfection de voiries	100 000 €	150 000 €	50 000 €
EIFPAGE ROUTE	Réfection de voiries	100 000 €	50 000 €	50 000 €
GB Forages dirigés	Travaux de forages dirigés	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Bâti 14	Travaux de maçonnerie	6 000 €	6 000 €	6 000 €

STURNO TEIM :

LOT	Identification du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant maxi HT
LOT 4 « Bayeux »	EIFPAGE TP OUEST	Réfection de voiries	30 000 €
LOT 5 « Balleroy-Littry-Villers »			40 000 €
LOT 6 « Aunay-Bény-Caumont / Vassy-Vire-St Sever »			40 000 €

SORAPEL : Travaux aériens et souterrains

LOT	Identification du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant maxi HT
LOT 11 « Suisse-Normande & Falaise »	Eiffage Route Ouest	Réfection de chaussées	60 000 €

Le Président propose au Bureau Syndical d'accepter ces demandes de sous traitances.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical accepte, à l'unanimité, les sous-traitances désignées ci-dessus et autorise le Président à signer les pièces s'y rapportant.

2017-02/BS/DB-17

ÉTATS CONTRADICTOIRES – SIGNALISATION LUMINEUSE – REPRISE DE LA COMPÉTENCE DES 13 COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER

Dans le cadre de la création de la Communauté Urbaine de Caen la Mer au 1^{er} janvier 2017, exerçant de droit la compétence Signalisation Lumineuse pour le compte de l'ensemble de ses communes membres, le Président propose l'adoption des états contradictoires de patrimoine, au jour de la reprise de cette compétence par les 13 communes qui avaient précédemment transféré leur compétence au SDEC ÉNERGIE.

La valeur de ces états contradictoires s'élève à :

COMMUNE	Date transfert	valeurs des actifs bruts transférés	TOTAL ACTIF BRUT SDEC ÉNERGIE en février 2017	Amortissements cumulés des actifs bruts initialement transférés et des actifs construits	Valeur nette comptable février 2017
BIEVILLE BEUVILLE	01/01/2005	39 264,00 €	55 100,93 €	16 111,00 €	38 989,93 €
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	01/08/2006	16 150,00 €	17 352,63 €	6 001,84 €	11 350,79 €
COLLEVILLE MONTGOMERY	01/01/2005	13 402,00 €	16 282,64 €	5 640,21 €	10 642,43 €
CORMELLES LE ROYAL	01/01/2005	68 746,00 €	93 878,79 €	30 640,07 €	63 238,72 €
CUVERVILLE	01/01/2005	116 509,96 €	145 552,73 €	47 941,36 €	97 611,37 €
DEMOUVILLE	15/02/2009	124 867,00 €	196 584,59 €	56 641,33 €	139 943,26 €
FLEURY SUR ORNE	01/01/2005	39 595,00 €	130 365,09 €	29 153,78 €	101 211,31 €
GIBERVILLE	01/01/2005	104 063,00 €	125 183,54 €	44 217,97 €	80 965,57 €
HERMANVILLE SUR MER	01/01/2005	56 192,00 €	65 015,85 €	22 461,03 €	42 554,82 €
LOUVIGNY	01/01/2005	28 652,00 €	32 012,99 €	11 190,80 €	20 822,19 €
ST ANDRE SUR ORNE	01/01/2005	56 386,00 €	69 623,46 €	22 724,57 €	46 898,89 €
ST CONTEST	01/01/2005	78 112,00 €	95 052,70 €	29 908,26 €	65 144,44 €
VERSON	01/01/2005	47 674,00 €	56 017,46 €	18 487,81 €	37 529,65 €
TOTAL		789 612,96 €	1 098 023,40 €	341 120,03 €	756 903,37 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les états contradictoires du patrimoine de Signalisation Lumineuse proposés ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant

ÉTATS CONTRADICTOIRES – ÉCLAIRAGE PUBLIC – REPRISE DE LA COMPÉTENCE DES COMMUNES DELEGUEES D'AMBLIE, DE RUCQUEVILLE ET DE CULLY

Pour rappel, le Comité Syndical du 12 décembre 2016 et le Bureau Syndical du 19 janvier 2017 ont acté la reprise de la compétence Eclairage Public au 1^{er} janvier 2017 des communes déléguées d'Amblie, de Rucqueville et de Cully.

Dans ces conditions, le Président propose l'adoption des états contradictoires de patrimoine suivants :

Commune nouvelle	Commune déléguée	valeurs des actifs bruts transférés en 2005	TOTAL ACTIF BRUT SDEC ÉNERGIE au 06/02/2017	Amortissements cumulés des actifs bruts initialement transférés et des actifs construits entre 2005 et 2016	Valeur nette comptable au 06/02/2017
PONTS-SUR-SEULLES	AMBLIE	56 033,17 €	129 641,94 €	28 832,05 €	100 809,89 €
MOULINS-EN-BESSIN	RUCQUEVILLE	5 043,30 €	170 049,18 €	34 026,56 €	136 022,62 €
	CULLY	16 327,00 €	19 888,79 €	7 420,78 €	12 468,01 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les états contradictoires du patrimoine d'éclairage public proposés;
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant

2017-02/BS/DB-20	<p>AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU RESEAU ELECTRIQUE</p> <p><i>Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>d'autoriser les participations et reversements du SDEC ÉNERGIE au profit d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 12 février 2016 ;</i>- <i>dit que les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées à l'article 2315, sous réserve du vote du Budget 2017 ;</i>- <i>d'autoriser le président à signer tout acte se rapportant à ces décisions.</i>
------------------	---

Ces délibérations sont consultables, sur demande auprès du service Structures, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.

Sans aucune autre question à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 12h45.

Le Président



Jacques LELANDAIS